



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Quartier de semi-liberté d'Haubourdin (Nord)
Visite du 15 au 17 mars 2016 (1^{ère} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux qui n'a produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

La télévision est gratuite dans les chambres.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'absence d'un gradé en service nocturne est préjudiciable à la surveillance des semi-libres et aux interventions rapides.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une astreinte est mise en place en service de nuit, laquelle est assurée par les deux premiers surveillants et la direction de l'établissement.

Une fiche de poste doit être rédigée pour le premier surveillant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une fiche de poste premier surveillant QSL a été rédigée.

Le devenir de la structure (maintien ou fermeture) doit être éclairci à bref délai, dans un souci de mobilisation des acteurs présents.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier de semi-liberté sera fermé dès l'ouverture du nouvel établissement Loos-Sequedin qui prévoit une structure d'accompagnement à la sortie (SAS). Ce SAS de 120 places comportera 30 places de semi-liberté. L'information a bien été communiquée aux

partenaires et aux personnels. L'ouverture de ce nouvel établissement est prévue à l'horizon 2023-2024.

L'organisation et le fonctionnement du quartier de semi-liberté gagneraient à être plus souples, compte tenu de la nature de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le régime de fonctionnement de l'accès promenade a été révisé par la note de service du 4 mai 2016 laquelle prévoit un accès libre le matin et l'après-midi. La personne détenue classée au service général a désormais accès, si elle le souhaite, à la cour de promenade. Les horaires de prise de repas ont été élargis pour les personnes détenues réintégrant le QSL jusqu'à 14h, et elles peuvent prendre leur repas dans la salle prévue à cet effet.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Il convient de maintenir les locaux dans un état satisfaisant d'hygiène et de salubrité et de veiller à la mise aux normes du quartier de semi-liberté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les lavabos, douches et toilettes ont été rénovés en 2016 à l'instar de la chambre dédiée à la personne détenue affectée au service général du QSL. L'ensemble des points lumineux de la détention sont neufs et la peinture des murs, des plafonds des 1^{er} et 2^{ème} étages et de la montée d'escaliers a été réalisée en 2016. Le mobilier des chambres des personnes détenues semi-libres a également été remplacé. L'ensemble du système de détection incendie a été rénové en 2018 ainsi que le système de vidéosurveillance. Le détenu en charge du nettoyage et de l'hygiène des locaux a été formé aux règles d'hygiène en matière de restauration par le prestataire privé.

Une plus grande souplesse dans les horaires de réintégration ou une extension de la plage horaire de distribution des repas permettraient aux personnes qui se trouvent à proximité de l'établissement d'y revenir pour déjeuner et de ressortir ensuite ; celles qui en sont trop éloignées devraient pouvoir réchauffer elles-mêmes leur repas à leur arrivée, sans déboursier d'argent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues semi-libres ayant un horaire de réintégration prévu pour 14h00 au plus tard, ont désormais un repas prêt qu'ils peuvent solliciter si elles le souhaitent. Les personnes détenues semi-libres dont les moyens financiers sont insuffisants et qui intègrent le QSL peuvent solliciter un panier repas.

Les personnes en semi-liberté devraient bénéficier d'une plaque chauffante et de la possibilité d'acheter des denrées en cantine. De telles restrictions sont régressives par rapport au régime commun appliqué en détention et créent une rupture du principe d'égalité entre les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La difficulté ne repose pas sur la possibilité d'acheter en cantine des plaques chauffantes mais sur la mise aux normes de la structure en raison de la vétusté du réseau électrique qui ne pourrait supporter ces installations. Le coût d'une telle rénovation du système électrique et la mise en conformité dans cet ancien bâtiment est à mettre en perspective avec la construction d'une nouvelle structure en 2023, qui ne justifie pas cet investissement. Quant aux achats de denrées en cantine, une réflexion est en cours, notamment sur les denrées non périssables.

La cour de promenade est trop réduite. Elle pourrait facilement être étendue, l'établissement disposant d'un grand parc arboré.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise en place d'une cour plus grande (réalisation des études, foncier et travaux) est un investissement qui n'est pas prioritaire en raison de l'ouverture d'un SAS sur Loos qui accueillera dans une structure plus adaptée, les semi-libres.

2.3 LES ACTIVITES ET PARTENARIATS

Une souplesse et un élargissement des horaires devraient pouvoir être admis afin que les personnes bénéficiant d'un travail puissent néanmoins participer à des activités communes à leur retour.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réintégration en chambre se réalise entre 20h00 et 20h30 lors de la ronde du personnel de surveillance. A l'issue de repas du soir à 19h30, l'accès au réfectoire et à la salle d'activité n'est plus autorisé (sauf pour les personnes détenues semi-libre réintégrant la structure après cet horaire pour leur permettre d'accéder aux distributeurs). Des activités peuvent avoir lieu jusqu'à 19h00 (heure de distribution du repas du soir).

Il convient de développer l'offre d'activités sportives, en particulier en soirée et le week-end.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'établissement a mis en place une salle d'activités sportives avec accès libre du lundi au dimanche suivant les horaires d'accès à la promenade. Plusieurs actions mises en œuvre avec le SPIP se déroulent ou se sont déroulées cette année au sein du quartier sur un créneau couvrant la fin d'après-midi.

Il s'agit :

- des groupes de parole animés par l'association PRISME (sur le développement des compétences psychosociales). Ils se sont déroulés sur la période mars-avril 2019 (deux séances par semaine de 17h à 18h30 pour huit personnes détenues). Le taux de participation était très satisfaisant. Une nouvelle session va débuter au mois d'octobre.
- des interventions des étudiants de l'EDHEC (association « l'ombre et la plume », visant au travail sur les CV et lettres de motivation), pouvant recevoir des personnes détenues jusque 18h45 selon les demandes.
- des interventions d'une coach sportive chaque mardi de 15h30 à 17h30. Il lui a été demandé de prévoir l'action de 16h45 à 18h45 mais elle n'a pas répondu favorablement à cette demande. Cet élément nous amène à rechercher une autre intervenante pour l'année 2020. Nous pouvons relever l'absence totale de mobilisation des personnes détenues sur cet atelier, malgré une présence moyenne de 14 personnes détenues sur ce créneau.

L'établissement projette de mettre en place un ciné-débat en soirée, si la mise en œuvre apparaît possible pour l'établissement.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit développer les partenariats extérieurs (culture, sport, insertion, hébergement).

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En 2015, le SPIP a développé un dispositif spécifique destiné initialement aux personnes bénéficiant d'une libération sous contrainte. L'objectif était de tenir compte des éléments suivants :

- la faiblesse des reliquats de peine lors de l'examen.
- des profils particuliers des bénéficiaires potentiels de la LSC : personnes peu impliquées dans l'exécution de leur peine, dans la préparation de leur réinsertion, et pouvant présenter une certaine fragilité.

Ce dispositif dénommé D-SER « Sortir, s'engager, réussir » invitait, dans sa formule initiale, les personnes détenues pendant 4 semaines à suivre un programme d'interventions proposant un accompagnement vers une réinsertion positive. Les personnes bénéficiaires peuvent accéder au dispositif D-SER quel que soit l'aménagement de peine prononcé.

Ce dispositif favorise l'insertion sur 4 axes : l'accès aux droits sociaux, l'accès au logement, la santé, le projet professionnel.

Fin 2017, le SPIP 9a fait les constats suivants :

- o dimension trop standardisée du planning identique pour chaque détenu qui a favorisé un certain absentéisme des participants.
- o un planning considéré comme long et exigeant par les participants sans contrepartie financière.
- o diversité des modalités d'aménagement de peine (PSE, SL) qui a pu apparaître comme un élément empêchant la cohésion. De ce fait, le second dispositif de l'année 2017 s'est déroulé à l'attention exclusif des détenus semi-libres.
- o Pour la seconde session réservée aux semi-libres, la gestion des places disponibles au quartier de semi-liberté ne s'est pas révélée adaptée à l'objectif de créer un groupe de 10 personnes détenues pour une période d'un mois. De ce fait, en complément des personnes spécifiquement positionnées pour suivre le dispositif D-SER par les décisions des JAP, les détenus semi-libres en recherche d'emploi ont été invités à suivre le programme.

Fort de ces constats, l'année 2018 a vu une évolution du dispositif. Celle-ci a confirmé le positionnement du dispositif sur le QSL et a reposé sur les principes suivants :

- individualisation du dispositif (adaptation de l'intervention des prestataires en fonction des besoins de chaque personne)
 - interventions partenariales planifiées sur l'année
 - entrées sorties permanentes des semi-libres en recherche d'emploi
 - proposition de la concentration des interventions sur une seule journée dans la semaine (pour laquelle les personnes détenues seraient maintenues au QSL sans heure de sortie).
- Cette nouvelle formule a été présentée aux magistrats au mois de juin 2018 et a débuté dans la foulée.

De juillet à décembre 2018 sont intervenus les jeudis (hormis pour la Ligue de l'Enseignement, intervention les mercredis dans leurs locaux) les partenaires suivants:

- Le pôle emploi
- La mission locale
- R'LIBRE : élaboration de stratégies et mise en œuvre des mesures ou actions permettant de lutter contre la récidive et l'exclusion sociale et professionnelle des publics sous main de justice. En lien avec la mission locale, R'libre propose des ateliers de techniques de recherche d'emploi et propose un accompagnement dans des démarches

concernant l'insertion professionnelle mais aussi dans d'autres démarches sociales pour lever certaines difficultés.

- LE PARI (Point Addictions Rencontres Informations), CSAPA :
- LA CROIX ROUGE : formation aux premiers secours.
- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : module citoyen afin de réfléchir en groupe à la citoyenneté et aux actions citoyennes.
- PREVENTION ROUTIERE : L'association de la prévention routière intervient dans le dispositif D-SER pour des actions de sensibilisation collectives aux enjeux de la sécurité routière.

Limites et adaptation du dispositif DSER :

Force est de constater la forte implication des différents acteurs dans le cadre du dispositif D'SER. Pour autant, ce dernier présente certaines limites, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme :

Le milieu de l'année a été marqué par une nette diminution du nombre de personnes détenues intégrant ce dispositif, du fait

- de l'absence parfois d'orientation de certains magistrats
- un nombre limité de personnes détenues en recherche d'emploi,

De ce fait, un certain nombre d'interventions de partenaires ont dû être annulées.

La variation du nombre de personnes détenues (d'une quinzaine à une trentaine selon les périodes) ne nous a pas permis d'assurer nos partenaires de la présence, au jour de leurs interventions, d'un nombre suffisant de candidats.

Sur le fond :

- Ateliers de la ligue de l'enseignement (dans les locaux de la ligue): l'intérêt manifesté par les personnes détenues est variable. Le nombre de séance est conséquent (4). Pour autant, nous relevons l'intérêt qu'il y aurait à maintenir ce partenariat pour conserver une seule intervention sur la question de l'engagement associatif.
- Sécurité Routière (au sein du QSL): intérêt lié à la thématique (permet d'aborder la question de la citoyenneté de façon très concrète) et à la personnalité de l'intervenant.
- Pôle Emploi et Mission Locale : Les premiers entretiens effectués au sein du QSL permettent de sécuriser le démarrage du suivi. Pour autant le nombre limité de personnes détenues de moins de 25 ans et ayant besoin d'un accompagnement Mission Local a justifié l'annulation d'un certain nombre de permanences.
- Le PARI (au sein du QSL): Il s'agit d'informations collectives ; peu de personnes ont été intéressées.
- La protection civile (au sein du QSL) : peu de candidats orientés car un certain nombre de personnes détenues avaient déjà obtenu le diplôme en détention.
- R'LIBRE (au sein du QSL et au sein des locaux de l'association): réel intérêt, prise en charge de l'ensemble des problématiques sociales, permettant au SPIP de se recentrer sur son cœur de métier.

Au regard de ces éléments, il a été décidé pour l'année 2019:

- Maintenir :

- o les interventions régulières des conseillers Pôle Emploi et Mission Locale ainsi que de l'intervenante de l'association R'Libre (thématique de l'accès au droit, logement, insertion professionnelle)
- o les interventions ponctuelles de la ligue de l'enseignement et la sécurité routière si possible

- Mettre en place :
 - des interventions sportives
 - une prise en charge collective (association PRISME)
 - des interventions bénévoles hebdomadaires de l'association «l'ombre et la plume» de l'EDHEC, proposant aux personnes détenues de les accompagner dans la rédaction de CV et de lettres de motivation
 - une procédure de domiciliation des semi-libre auprès du CCAS d'HAUBOURDIN

D'une façon générale, il convient de penser les activités non pas uniquement à destination des personnes détenues sans emploi ou sans formation, mais les proposer à l'ensemble de la population du QSL, en fonction des besoins repérés et des disponibilités.

Bilan au 25.09.2019 :

A ce jour, nous pouvons dresser le constat suivant :

- des synthèses régulières sont effectuées entre l'intervenante de l'association R'LIBRE et la CPIP du QSL sur les besoins individuels des personnes suivies. A noter que cette intervenante a intégré l'ensemble des dispositifs d'accès au logement.
- la conseillère justice du Pôle emploi a vu son temps d'intervention auprès des semi-libres s'accroître. Sa réactivité est optimale.
- la procédure de domiciliation s'effectue sans difficulté
- les étudiants de l'EDHEC souhaitent poursuivre leurs interventions après la pause estivale
- les actions sportives ne rencontrent pas un franc succès mais un certain nombre de réflexions sont en cours pour ne pas abandonner le projet (notamment changement d'intervenant)
- le groupe de parole PRISME va se renouveler le mois prochain (sélection en cours)
- différents contacts sont actuellement pris avec des associations d'aide aux personnes étrangères, pour faire face au nombre croissant de ces personnes bénéficiant de la libération sous contrainte sous la forme de la semi-liberté

2.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Afin de faciliter leur réinsertion, les personnes placées en semi-liberté doivent pouvoir entrer en communication d'une part avec leur famille, d'autre part avec les organismes ou les employeurs susceptibles de les embaucher, à tout moment. A cet effet, les téléphones portables doivent pouvoir être conservés par leurs propriétaires au sein de la structure, de jour comme de nuit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette demande est en cours de réflexion avec les services de la DISP de Lille.

Il convient d'installer des point-telephone dans le quartier de semi-liberté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas de possibilité technique de mise en place d'un point phone. La personne détenue peut être autorisée à téléphoner sur demande avec son téléphone portable conservé dans un casier.

2.5 LA SANTE

Il est anormal que l'accès aux soins soit impossible pour les semi-libres, que la couverture maladie universelle (CMU) ne soit pas accordée et qu'aucun représentant de la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) ne soit désigné.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pour les semi-libres, l'accès aux soins et aux services de la CPAM est possible sur les dispositifs de droit commun existants à l'extérieur pendant les heures de sortie. Pour le week-end et le soir, les semi-libres ont accès aux services d'aide médicale externe (Sos médecin, Samu). Ils sont orientés vers la CPAM Lille-Douai pour effectuer leurs démarches.

2.6 L'ACCES AU DROIT

Il est urgent de mettre en place un système d'information garantissant aux personnes hébergées au quartier de semi-liberté l'accès aux droits auxquels elles peuvent prétendre. L'absence de point d'accès au droit et de permanence d'avocats doit trouver remède.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En termes d'accès aux droits, les personnes détenues sont orientées vers les partenaires extérieurs, notamment la Maison de la Justice et du Droit de LILLE. Le SPIP a relevé cependant des difficultés en terme d'accès au droit liées à la dématérialisation mise en place dans les services civiques. En effet, la dématérialisation des démarches administratives au sein des services publics pose de réelles difficultés à ce public souvent éloigné des nouvelles technologies et du numérique (cf site ANTS, Agence Nationale des Titres Sécurisés). L'établissement a été sollicité pour prévoir au sein du QSL un accès internet/imprimante/scan, utilisable par les personnes détenues en binôme avec un CPIP ou un de ses partenaires (demande en cours de traitement).

2.7 LA PREPARATION A LA SORTIE

L'organisation actuelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation se révèle peu pertinente, avec un cadre du milieu fermé qui dirige des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation du milieu ouvert.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Désormais, les semi libres sont suivis par le milieu fermé par un CPIP du milieu fermé

La réflexion doit s'intensifier et le service pénitentiaire d'insertion et de probation se mobiliser davantage pour mettre en place un projet optimisant l'utilisation du quartier de

semi-liberté et ainsi répondre à l'esprit de la réforme pénale et à l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Une CPIP de l'antenne de SEQUEDIN est référente du QSL. Elle rencontre les personnes détenues au sein du quartier les mardis et jeudis. Son amplitude horaire lui permet de rencontrer les personnes détenues jusque 19h. Les autres jours sont dévolus aux démarches administratives. En cas d'absence, les urgences sont traitées par la direction de l'antenne.

Sauf urgence, les personnes détenues sont convoquées mensuellement. En dehors de ces convocations, les personnes détenues peuvent aussi se présenter au SPIP spontanément les jours d'intervention. Pour des questions de ressources humaines, il n'a pas été possible d'affecter de second CPIP sur ce quartier.

Dans la mesure où la grande majorité des personnes détenues sont originaires du milieu fermé, l'intervention d'une CPIP issue de l'antenne de SEQUEDIN a permis au reste de l'équipe du SPIP d'affiner les critères de sélection et d'orientation des personnes détenues. Ces critères ont pu ensuite être communiqués à d'autres antennes à l'origine de la plupart des orientations. En cas de révocation de la mesure, cette intervention permet une reprise du ou des incidents au retour de l'intéressé au quartier Maison d'Arrêt par cette même CPIP (seule, ou en binôme avec le CPIP reprenant le suivi).